



Assurance Moyens de Paiements, Effets Personnels

oneyinsurance

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :

Oney Insurance (PCC) Limited, société d'assurance de droit maltais, immatriculée sur le registre des sociétés sous le numéro C53202, exerçant en France en libre prestation de services.

Produit : Assurance Sécurité FRMP01

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

- Il s'agit d'un contrat d'assurance collective de dommages à adhésion facultative.
- Il protège vos moyens de paiement, vous rembourse des frais occasionnés pour le renouvellement des papiers officiels, des clés, sécurise vos achats réalisés sur Internet. L'assurance peut assurer une ou plusieurs personnes.



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ GARANTIE SÉCURITÉ CARTES ET CHÈQUES :

Les débits frauduleux suite au vol ou à la perte de ces derniers. Le Plafond de garantie est de 4 600 € TTC pour l'Adhérent et 4 600 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ AGRESSION :

Le vol d'espèces en cas d'agression. Le Plafond de garantie est de 1 000 € TTC pour l'Adhérent et 1 000 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ RENOUVELLEMENT CARTE DE PAIEMENT :

Le remboursement des frais occasionnés pour le renouvellement de vos cartes de paiement en cas de perte ou vol. Le Plafond de garantie est de 15 € TTC par Carte de paiement dans la limite de 50 € TTC pour l'Adhérent et de 15 € TTC par Carte de paiement dans la limite de 50 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ MAROQUINERIE :

Prise en charge des frais de remplacement de la maroquinerie volée en même temps que les moyens de paiement. Le Plafond de garantie est de 100 € TTC pour l'Adhérent et de 100 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ PRODUITS NOMADES :

Remplacement du ou des produit(s) nomade(s) volé(s) en même temps que les moyens de paiement. Le Plafond de garantie Vol d'un Produit Nomade est de 150 € TTC pour l'Adhérent et 150 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion. Le Plafond de la garantie Communications frauduleuses est de 200 € TTC pour l'Adhérent et 200 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ CLÉS ET PAPIERS OFFICIELS :

Le remboursement des frais occasionnés pour le renouvellement de vos clés et/ou papiers officiels en cas de perte ou vol. Le Plafond de garantie est de 400 € TTC pour l'Adhérent et 400 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion pour les Clés et 350 € TTC pour l'adhérent et 350 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et par année d'adhésion pour les Papiers officiels.

✓ GARANTIE SÉCURITÉ ACHATS SUR INTERNET :

Le remboursement des frais occasionnés par la livraison non-conforme ou la non-livraison des biens achetés sur internet. Le Plafond de garantie est de 1 500 € TTC pour l'Adhérent et de 1 500 € TTC pour les Autres Assurés, par Sinistre, et dans la limite de 3 000 € TTC par année d'adhésion.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les utilisations frauduleuses des moyens de paiement commises à l'insu de l'Assuré, sans perte ou vol du moyen de paiement.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Exclusions communes à toutes les garanties
La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de l'un de ses proches (conjoint, concubin, ascendant ou descendant), guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'une autorité publique, risque atomique.
- ! Exclusions spécifiques à la garantie sécurité cartes et chèques
Les utilisations frauduleuses commises à l'insu de l'Assuré, sans perte ou vol du moyen de paiement.
- ! Exclusions spécifiques à la garantie sécurité agression
Les agressions par un membre de la famille de l'Assuré (conjoint, concubin, ascendant ou descendant), les espèces retirées plus de 24h avant l'agression, les vols et tentatives de vols au domicile de l'Assuré, dans son véhicule, son bateau ou sa caravane alors que l'Assuré ne subit pas d'agression ou dès lors qu'il est absent.
- ! Exclusions spécifiques à la garantie sécurité achat internet
Vice caché du bien garanti relevant des garanties du constructeur ou du vendeur, retard de livraison.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert pour les sinistres survenus dans le monde entier, sauf pour la garantie Sécurité achats sur internet pour laquelle ne sont couverts que les livraisons en France Métropolitaine, Monaco ou Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion

- Être une personne physique, résident à titre habituel en France, civilement majeure.
- Ne pas avoir souscrit le contrat à des fins professionnelles.
- Prendre connaissance des différentes pièces contractuelles.
- Conserver, sur un support durable, les documents remis lors de l'adhésion, afin de s'y référer en cas de besoin.

En cours de contrat

- Payer la prime d'assurance.
- Vous assurer de la validité des coordonnées de contact que vous nous avez communiquées.
- Agir de bonne foi à l'égard de l'assureur lors de l'adhésion et pendant toute la durée de votre contrat.
- Déclarer en cas de cumul d'assurance.

En cas de sinistre

- Déclarer ce dernier dans les délais et modalités indiqués dans la notice et transmettre les pièces justificatives listées dans cette même notice pour chaque type de garantie.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

Le montant de la cotisation annuelle toutes taxes comprises et les modalités de son règlement sont communiquées à l'Adhérent lors de son adhésion, et sont également rappelés dans le Bulletin d'adhésion ou le Certificat d'adhésion. La cotisation est due par l'Adhérent et payable mensuellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Date d'effet en cas d'adhésion en magasin :

Les garanties de l'assurance prennent effet au jour de la signature par l'Adhérent du Bulletin d'adhésion.

Date d'effet en cas de vente à distance :

L'adhésion prend effet à l'expiration du délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion. Toutefois, sur demande expresse de l'Adhérent, l'adhésion peut prendre effet à la date de conclusion de l'adhésion, soit avant la fin du délai de renonciation, sous réserve du paiement de la cotisation. La date de prise d'effet est indiquée sur le Bulletin d'adhésion ou sur le certificat d'adhésion.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Adhérent bénéficie d'un délai de renonciation de trente jours calendaires à compter de la conclusion de l'adhésion, tant que l'adhésion n'a pas été intégralement exécutée ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie.

L'adhérent peut :

Au cours de la première année d'adhésion s'opposer au renouvellement de son contrat en informant Oney au plus tard un (1) mois avant l'échéance annuelle de son adhésion, par lettre recommandée avec avis de réception à Oney ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante : serviceclient-oney@oney.fr, soit via la rubrique « Résilier mon contrat » sur le site de Oney Bank. La résiliation prend alors effet à la date d'échéance annuelle de l'adhésion.

A l'expiration de la première année d'adhésion, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à Oney ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante : serviceclient-oney@oney.fr, soit via la rubrique « Résilier mon contrat » sur le site de Oney Bank. La résiliation prend alors effet un mois après réception de la notification par Oney.

En cas de modification du contrat : En cas de modification des conditions du Contrat d'assurance par l'Assureur ou Oney, en cas de révision tarifaire, ou en cas de changement d'assureur, le Souscripteur Oney en informe l'Adhérent un (1) mois avant sa prise d'effet.

L'adhérent peut s'il le souhaite s'opposer à la modification en résiliant son adhésion au Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de la modification. La résiliation prend alors effet le jour de la prise d'effet de la modification concernée.